

Motion 1903

pour la prévention de la violence des jeunes et le soutien à l'association Face-à-Face

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève
considérant :

- la prévention de la violence juvénile et la lutte contre la récidive comme des impératifs pour l'avenir de ces jeunes et la sécurité publique ;
- que la violence des jeunes appelle des réponses adaptées à la fragilité des auteurs de violence et une approche comportementale des troubles de ces jeunes en rupture ;
- le travail de l'association Face-à-Face, créée en 2001, et reconnue d'utilité publique depuis 2008, son programme Face-à-Face ADOS et ses modules de prise en charge des jeunes auteurs de violence confiés par le Tribunal des mineurs et le Tribunal de la jeunesse.
- la collaboration de Face-à-Face avec les institutions publiques du canton de Genève (Tribunal des mineurs, Tribunal de la jeunesse, le SPMI, institution post-carcérale, les foyers, la FASE) mais aussi avec des parents qui envoient leurs enfants suivre ces modules ;
- la prise en charge de 33 jeunes depuis novembre 2008 par l'association Face-à-Face et les résultats encourageants obtenus en termes de réinsertion et de reprise de la scolarité ;
- la difficile situation financière de l'association malgré des partenariats avec des fondations privées (dont la participation financière future dépend d'une implication financière de l'Etat),

invite le Conseil d'Etat

- à soutenir les activités de l'association Face-à-Face et à garantir la pérennité d'un véritable partenariat public-privé afin de financer ses activités d'utilité publique ;
- à examiner les possibilités de signer un contrat de prestations avec l'association Face-à-Face.